



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 76797

Texte de la question

M. Jean Glavany attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme de l'enseignement primaire et plus particulièrement sur les évaluations des CM2. Ces évaluations sont annoncées comme des piliers de la réforme : fournir des indicateurs d'évaluation, lutter contre l'échec scolaire et mettre en place de nouveaux programmes. Or il s'avère que les services du ministère ont dû procéder à une correction statistique pour assurer la comparabilité des deux évaluations 2009 et 2010. Dans un courrier adressé aux enseignants, il est précisé qu'il est impossible d'établir des comparaisons entre les résultats dans leur école et ceux constatés au plan national. Les épreuves de 2010 auraient été plus difficiles. Les résultats qui figurent sur le plan national ont donc fait l'objet de corrections destinées à remettre les élèves sur la même échelle. Ces corrections, qui ne semblent pas de simples petits ajustements, portent à s'interroger quant à la validité des résultats et donc de l'ensemble du processus. Il souhaiterait donc à savoir dans quelle mesure ces évaluations restent fiables, à quoi elles servent, et demande une clarification des objectifs poursuivis.

Texte de la réponse

La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) a engagé une série d'évaluations nationales exhaustives des acquis des élèves de CE1 et de CM2 depuis 2009. Ces évaluations consistent en une série de 60 items pour le test de français et en une série de 40 items pour le test de mathématiques, qui recouvrent les objectifs du programme scolaire 2008 et en respectent les progressions. Étant reproduites chaque année, les comparaisons d'une année sur l'autre sont possibles. Il n'est toutefois pas souhaitable de reproduire à l'identique les mêmes exercices chaque année. C'est pourquoi la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) a mis en place un dispositif scientifiquement validé pour permettre la comparabilité d'une année sur l'autre. Ce dispositif, fondé sur l'observation d'un échantillon représentatif, nécessite le recueil de la totalité des résultats bruts et un traitement statistique. La comparaison entre les résultats d'une école et le résultat national ne peut se faire que par application des mêmes règles de calcul statistiquement fondées. Les règles étant publiées simultanément aux résultats nationaux, les écoles ont la possibilité de situer les résultats de leurs élèves par rapport aux résultats nationaux dès la publication de ces derniers.

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76797

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4398

Réponse publiée le : 12 octobre 2010, page 11189